

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3267

présenté par
Mme Charvier

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et des produits consommateurs d'énergies fossiles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le soulève l'avis du Conseil d'État, le projet de loi n'est pas assez précis sur le périmètre de l'interdiction des produits concernés. Cet amendement permet d'apporter cette précision en interdisant à la fois les publicités directes pour une source d'énergie fossile et les publicités pour des produits consommateurs d'énergie fossile, seule façon de faire de cette mesure un outil concret contribuant à diminuer la consommation des produits les plus fortement émetteurs de gaz à effet de serre.